

Membre	Lot	Item	Date	Description	Condition	Catalogue	Réserve	Prix Vendu	Membre Acheteur
SNQ	1			Lot de pièces et billets étrangers (Italie)	Circulé	Nil	Nil		
				Don de François Laperrière # 317					
SNQ	2	6 pièces	1971 à 2012	Angleterre 1 new penny, 1 penny, 2 new pence, 2-5-10 pence	Circulé	Nil	Nil		
SNQ	3	20-50 pence	1993-2012	Angleterre	Circulé	Nil	Nil		
317	1	Ens.	2016	Ensemble cadeau de mariage	Unc.	20.00 \$	15.00 \$		
317	2	4 x 5 cents	39-40-41-42	Canada	F	2.00 \$	1.50 \$		
317	3	2 x 5 cents	43-44	Canada	Unc.-EF	5.00 \$	4.00		
317	4	4 x 5 cents	45-46-47-47ML	Canada	F - VF	2.75 \$	1.50 \$		
317	5	4 x 5 cents	49-50-51-52	Canada	F - VF	2.75 \$	1.50 \$		
317	6	10 cents	1980	Canada accidenté	Nil	Nil	1.00 \$		
317	7	25 cents	1999	Surplus de métal sur E-N-S	Unc.	Nil	3.00 \$		
317	8	25 cents	2000	Dot près du E	Unc.	Nil	1.00 \$		
317	9	25 cents	2000	2 Dot et surplus de métal	Unc.	12.00 \$	7.00 \$		
317	10	25 cents	2006	Dot dans le 6	Unc.	Nil	1.00 \$		
317	11	4 x 1 cent	42-43 45-47MLP.	Canada	F à EF	2.25\$	1.50 \$		
317	12	Jeton	ND	CINEPLEX ODEON	Nil	Nil	1.00 \$		
317	13	1.00 \$	2010	1 \$ Canadian Tire métal manque de dot	Unc.	5.00 \$	3.00 \$		
317	14	Jeton	1995	Médiévales de Québec	Unc.	4.00 \$	2.00 \$		
317	15	Jeton	1911	Mary Queen of England Regina Queen of pens	EF	8.00 \$	5.00 \$		
317	16	Médaille	1897	60 ans règne Victoria	EF	25.00 \$	17.00 \$		
317	17	Médaille	1953	Couronnement Élisabeth II	Unc.	15.00 \$	10.00 \$		
317	18	Médaille	1927	Confédération Diamond Jubilee	F-VF	15.00 \$	10.00 \$		
317	19	Médaille	1939	Avec épingle Dominion of Canada Birks	AU	20.00 \$	12.00 \$		
317	20	Médaille	1939	May 1939 Revers Armoiries Laiton	Unc.	35.00 \$	25.00 \$		

Règlement de la Charte : Règlement des encans

Article 2.1 Éligibilité

2.1.1

Seuls les membres de la S.N.Q. ont le droit de participer à l'encan en tant que vendeur et/ou acheteur lors de l'encan mensuel. Cependant le public peut participer à l'encan annuel en tant qu'acheteur.

2.1.2

Lorsque des lots sont réservés aux membres juniors, un membre régulier peut miser sur ces lots si aucune mise n'a été faite par un junior.

Article 2.2 Valeur des lots

2.2.1

Lors de tous les encans, chaque lot mis en vente doit représenter une valeur minimum de 1.00\$ suivant un catalogue reconnu ou le prix du marché. Le prix de réserve doit également avoir la valeur minimum exigée, sinon le prix de réserve devra être nul.

Article 2.3 Commission (Abrogé)

2.3.1

Une commission de 10% est perçue par la S.N.Q. sur chaque lot dûment adjudgé. Cette commission est payée par le vendeur.

Article 2.4 Lots retirés

2.4.1

Chaque lot retiré avant l'encan ou non déposé est l'objet d'une pénalité de 10% basée sur: le prix de réserve, s'il en est un; ou sur le plus bas prix d'un catalogue reconnu ou du marché.

Article 2.5 Nombre de lots

2.5.1

Le nombre maximum de lots pouvant être mis en vente par un membre, à moins d'avis contraire, est normalement illimité pour tous les encans. La liste doit être remise ou postée, ou envoyée par courrier électronique directement au responsable.

Article 2.6 Soumissions

2.6.1

Les soumissions par la poste, par fax ou par courrier électronique sont acceptées selon les conditions suivantes:

2.6.1a

Le faire parvenir à la S.N.Q. par écrit ou par courriel la liste des lots faisant l'objet de la soumission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de paiement à l'avance. Les mises doivent être adressées au commissaire-priseur.

2.6.1b

S'engager, sur réception des lots adjudgés, à faire parvenir un chèque à l'ordre de la S.N.Q. représentant le total de la somme due pour les lots adjudgés, plus le coût des frais postaux et d'emballage.

2.6.2

Les mises sur les lots se font en levant la main au-dessus de sa tête, lors de l'encan mensuel. Les mises sur les lots, lors de l'encan annuel, se font en levant un carton ou une plaquette numéroté(e), laissant distincte-

ment voir le numéro par le commissaire-priseur.

Article 2.7 Échelle de mise sur les lots

2.7.1 Les mises sur les lots lors de l'encan graduent selon l'échelle suivante:

Article 2.8 Engagement du vendeur

2.8.1

Moins de 2.00\$	par	10 cents
2.00\$ à 5.00\$	par	25 cents
5.00\$ à 15.00\$	par	50 cents
15.00\$ à 25.00\$	par	1.00 dollar
25.00\$ à 50.00\$	par	2.00 dollars
50.00\$ à 100.00\$	par	3.00 dollars
plus de 100\$	par	5.00 dollars

Le membre qui met en vente des lots pour l'encan:

2.8.1 a

S'engage lors de l'encan mensuel, à déposer les pièces au moins dix (10) minutes avant la réunion mensuelle. Les lots, lors de l'encan annuel, doivent être déposés dans la salle prévue à cette fin avant l'heure limite fixée par le conseil d'administration;

2.8.1 b

Doit utiliser les étiquettes de lots réglementaires de la S.N.Q.; le modèle est disponible pour en faire des copies soit lors des réunions de la Société ou sur le site Internet de la Société.

2.8.1 c

Doit inscrire sur ces étiquettes les informations requises;

2.8.1 d

Se rend seul responsable de la gradation des pièces; il s'engage à reprendre les lots acquis par correspondance et retournés par l'acheteur;

2.8.1 e

S'engage à payer à la S.N.Q. la commission mentionnée précédemment sur les lots adjudgés

Article 2.9 Engagement de l'acheteur

2.9.1

Le membre qui achète des lots pour l'encan:

2.9.1 a

S'engage lors de l'encan, à accepter les lots tels quels s'il est présent lors de la tenue de l'encan.

2.9.1 b

S'engage lors d'une mise postale, à retourner les lots, dont il est insatisfait, dans les dix jours suivants la réception des dits lots.

Article 2.10 Responsabilité de la S.N.Q.

2.10.1

La S.N.Q. se dégage de toute responsabilité concernant la gradation, le vol, la perte ou la détérioration des lots adjudgés comme de ceux non adjudgés.